

GUIDE D'ENTRETIEN DES ABORDS DES MÉGALITHES


PAYSAGES DE MÉGALITHES

Illustré par **Jean Leveugle**

Des **gestes simples** permettant
d'entretenir un site **sans l'abîmer**



01

ENJEUX

Ce guide oriente le lecteur sur les notions d'entretien courant autour des monuments mégalithiques, il ne traite pas (ou peu) de la question des travaux d'aménagement.

QU'EST-CE QU'UN SITE MÉGALITHIQUE ?

Un monument mégalithique est un **vestige archéologique**. Il s'agit d'une architecture faite de "grandes pierres" bâtie durant la dernière période de la Préhistoire : **le néolithique** (-5000 - 2200 avant JC).

Les trois formes de mégalithisme les plus répandues dans notre région sont les **menhirs**, les **dolmens** et les **tumulus** (cf. lexique).

POURQUOI DIT-ON QU'ILS SONT FRAGILES ?

Les mégalithes sont présents depuis plusieurs millénaires et les archéologues ne peuvent les étudier que s'ils conservent leur position d'origine. Il est donc important de ne pas bouger les pierres afin de préserver leur agencement structurel et leur équilibre.

Par ailleurs, beaucoup de traces archéologiques sont conservées sur les surfaces des pierres (gravures, travail de préparation comme le bouchardage, traces de débitage, etc.).

Il est donc indispensable de les préserver car perdre ces surfaces, à cause de l'érosion par un passage répété des mains des visiteurs par exemple, revient à perdre la couche picturale d'un tableau : il ne reste que la toile et l'œuvre a disparu.

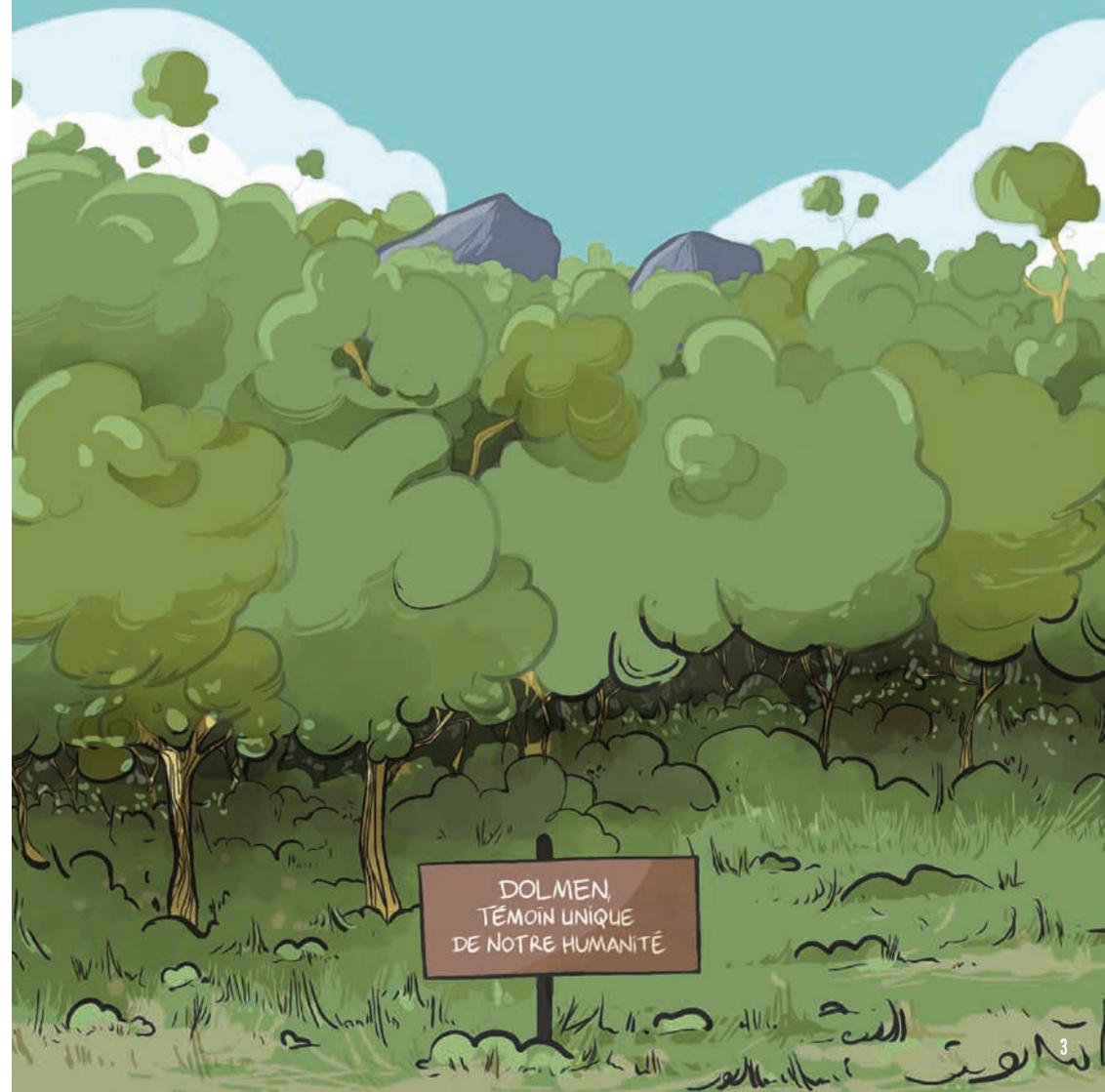


POURQUOI ENTREtenir UN SITE ?

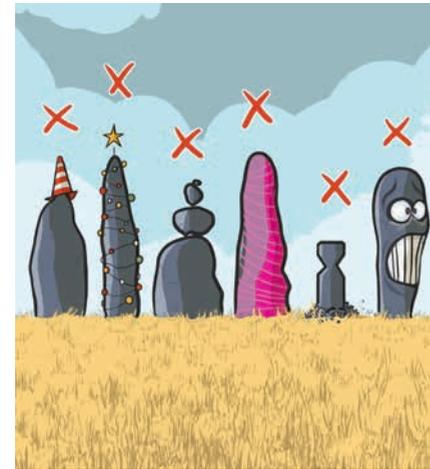
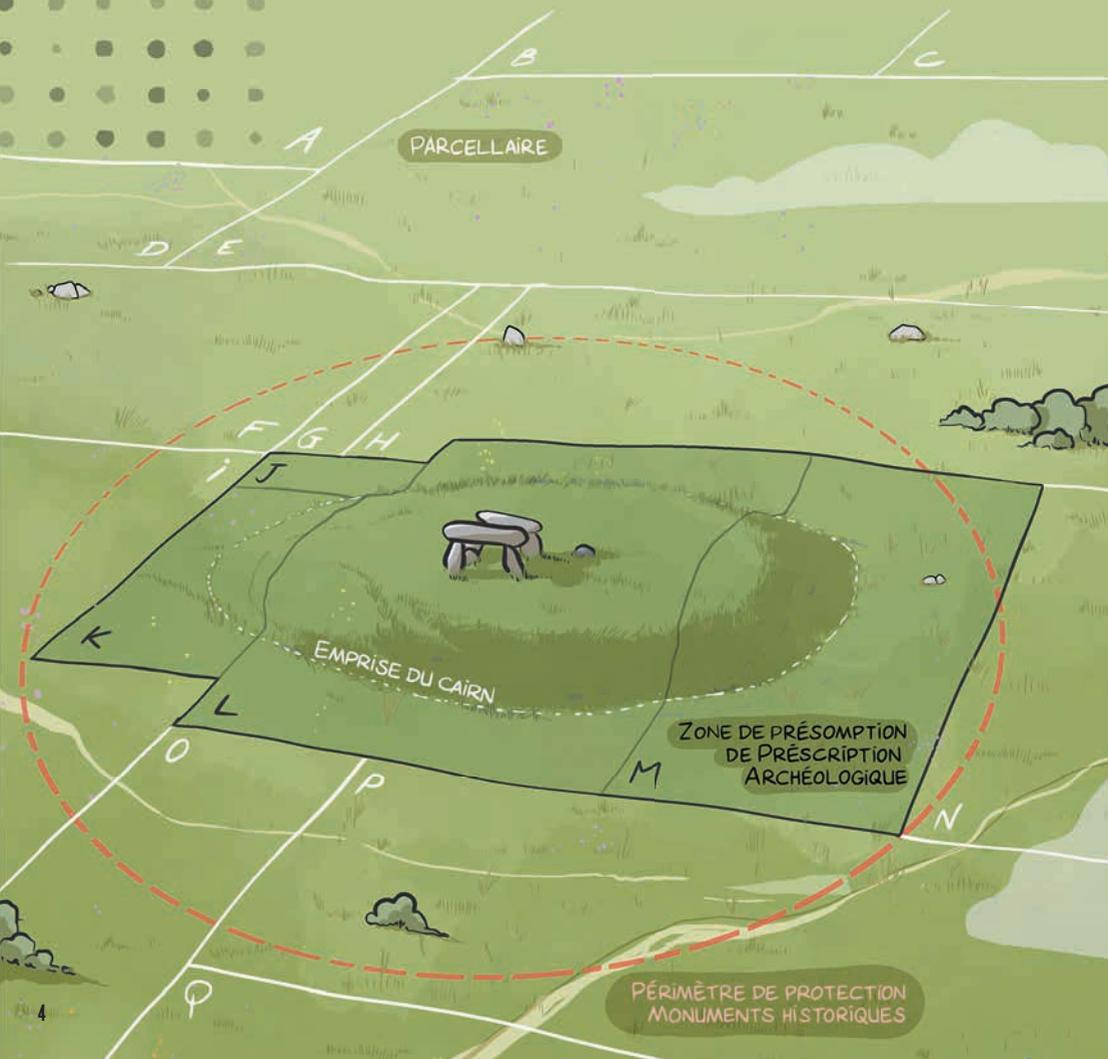
Le propriétaire a la responsabilité de la conservation du monument qui lui appartient et donc de l'entretien courant de ses abords.

Si un site n'est pas entretenu régulièrement, il est doucement envahi de végétation, dissimulé puis oublié petit à petit, ce qui augmente le risque de destruction.

Par ailleurs, les systèmes racinaires des végétaux disloquent les structures architecturales des mégalithes et abîment les monuments.



02

RÈGLEMENTATION
Quelques rappels

Les sites mégalithiques sont concernés par diverses réglementations inscrites dans les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement afin d'assurer leur conservation, leur protection ou leur mise en valeur, sous conditions.

Ces réglementations impliquent des procédures à respecter.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN MÉGALITHE, DONC D'UN SITE ARCHÉOLOGIQUE

Qu'ai-je le droit de faire ?

Tous les monuments mégalithiques sont des sites archéologiques.

L'archéologie est réglementée depuis le 27 septembre 1941 (Loi n° 41-4011 relative à la réglementation des fouilles archéologiques) afin de protéger les vestiges archéologiques et leur contexte d'enfouissement. L'article 1^{er} stipule que "Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation (du préfet)". C'est-à-dire qu'il faut être professionnel ou accrédité pour pouvoir exercer cette activité scientifique.

Autour de tous les sites archéologiques, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a

défini une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Si des travaux doivent être réalisés dans cette zone (exemple : coupe d'arbre, aménagements...), le dossier sera envoyé par la mairie au SRA qui jugera de la nécessité de prescrire au préalable des sondages archéologiques.

Le SRA exerce aussi un contrôle scientifique et technique sur les sites archéologiques. Ainsi, il peut accompagner les propriétaires désireux de protéger et d'entretenir leur monument.

MON MÉGALITHE EST AUSSI PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : Quelles règles s'appliquent ?

Que signifie une protection au titre des monuments historiques ?

C'est la reconnaissance par l'État de la valeur patrimoniale d'un bâtiment, à une fin de protection et de conservation. Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement est le niveau le plus élevé.

Tous les sites mégalithiques ne sont pas protégés au titre des monuments historiques, mais ils peuvent bénéficier d'une autre protection.

Sur notre territoire, qui compte plus de 550 monuments mégalithiques, 161 sont classés monuments historiques, et 44 sont en cours d'inscription, ce qui offre une grande protection patrimoniale de ce secteur. Chaque monument historique est entouré d'un "périmètre des abords", qui forme un cercle de 500 m de diamètre, ou d'un périmètre des abords modifié qui a été ajusté à la parcelle.

Les mégalithes sont des témoins uniques
de notre humanité, il est essentiel de les respecter.



Quelles sont mes obligations ?

Le propriétaire a la responsabilité de la conservation du monument historique qui lui appartient et donc de l'entretien courant. Si le site nécessite des travaux d'aménagement en dehors de l'entretien courant, en fonction du niveau de protection, une procédure s'applique pour la réalisation de travaux ou d'études.

MONUMENT HISTORIQUE Obligations lors de travaux



Monument Inscrit MH

Monument Classé MH

Abords

Périmètre de 500 m autour du monument, qui constitue une servitude d'utilité publique et a pour but d'instaurer un « écran » autour du monument historique.

Entretien courant

Pas d'obligation de demande d'autorisation, sollicitation de la Drac pour échange sur site.

Travaux sur MH ou abords

Soumis au régime courant, ils répondent aux règles du code de l'urbanisme : prendre contact avec les services de la Drac.

Travaux sur MH ou abords

Relèvent d'autorisations spécifiques : prendre contact avec les services de la Drac.



MON MONUMENT EST SITUÉ DANS UN ESPACE NATUREL

Quels sont les enjeux liés à la protection de la biodiversité ?

Les sites mégalithiques peuvent être localisés au sein de parcelles naturelles telles que des landes, des bois ou des prairies. En fonction de leur localisation, ils peuvent bénéficier de protections pour la préservation de la biodiversité et/ou de l'espace boisé.

Ces protections en matière d'environnement peuvent être :

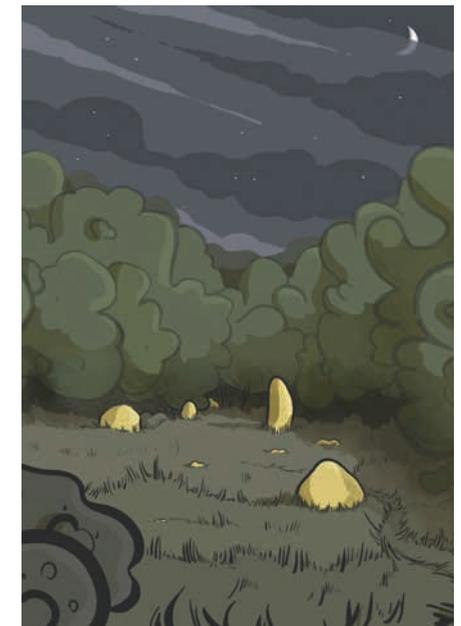
Un classement en espace boisé classé (EBC). Il interdit la modification du statut boisé de la parcelle. Pour toute action sur des coupes d'arbres en bord immédiat d'un monument historique, nous vous recommandons de prendre contact avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou avec la mairie si le site n'est pas protégé au titre des monuments historiques (cf. partie 4 sur les établissements).

Une protection au titre des éléments de paysage. Cette protection soumet le plus souvent certains travaux à une déclaration préalable.

Les sites classés au titre du code de l'environnement : toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une autorisation, que l'on demande auprès du service de l'UDAP. La publicité est interdite en site classé.

Les sites inscrits au titre du code de l'environnement : une demande d'autorisation est soumise à avis simple ou conforme de l'architecte des bâtiments de France (contacter l'UDAP). La publicité est interdite en site inscrit, sauf règlement local.

Un site Natura 2000. Ce classement permet la préservation de milieux naturels ou d'espèces en danger d'extinction, ou menacés à l'échelle européenne. Le plus souvent, autour des mégalithes, on peut retrouver des landes composées de bruyères et d'ajoncs. Ces milieux en forte régression sont à conserver. Pour tout conseil lié à ces milieux, contacter l'animateur Natura 2000 local.





MON MONUMENT EST SITUÉ DANS UN CHAMP

Comment l'exploiter tout en garantissant la préservation du mégalithe ?

S'il s'agit de stèles ou d'alignements de stèles, conservez une distance suffisante entre la partie cultivée et la base des menhirs (au moins 2 mètres de diamètre autour) pour permettre une bonne conservation des sols archéologiques. Par ailleurs, il peut y avoir un risque de déchaussement en portant atteinte à la fosse de calage, et donc de chute du menhir. Plus le menhir est grand et gros, plus il faut lui laisser de la place autour.

S'il s'agit d'un tumulus ou d'un dolmen avec son tumulus, évitez de labourer le sol : privilégiez la prairie avec fauche ou les cultures ayant un faible impact / ne nécessitant pas de labourer en profondeur. Si vous avez des animaux, particulièrement des vaches ou des chevaux, limitez leur contact avec le menhir et le piétinement de leur base.

Et si je veux effectuer des petits travaux d'aménagement, comme par exemple poser une clôture ?

Les travaux d'aménagement tels que les clôtures ne sont pas considérés comme des travaux d'entretien courant, mais ils peuvent impacter fortement le sol archéologique. Il est donc impératif de faire une demande d'autorisation préalable de travaux (avis du Service Régional de l'Archéologie et, si le monument est inscrit ou classé au titre des monuments historiques, obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France).

Qui contacter pour avoir des informations ?

Afin de mieux comprendre les enjeux autour de votre monument, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie qui vous informera sur les servitudes qui y sont liées et qui vous orientera auprès des services de l'État. Ces protections sont inscrites dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

03

PRÉSERVATION

Comment entretenir un mégalithe ?

Quelques grands principes :
Comment puis-je intervenir autour d'un mégalithe ?

POUR UN MENHIR ISOLÉ

Il conviendra de **contrôler la végétation ligneuse à la base de la stèle**. Un périmètre de **deux mètres** peut être tondu ou fauché régulièrement aux abords afin de mettre en valeur le monument. La végétation au pied du menhir devra être **taillée régulièrement, manuellement** et en aucun cas arrachée (préférez la coupe manuelle au ras du sol si besoin).



POUR UN DOLMEN ET SON TUMULUS

Il conviendra de ne pas laisser s'installer de végétation ligneuse dans les chambres et le couloir. Sur la partie extérieure, on apportera un soin de fauche sur l'enveloppe tumulaire. À l'inverse du menhir isolé, la végétation buissonnante (ajonc, genêt, bruyère) devra être complètement éliminée de la base des piliers par une coupe manuelle. En effet, le périmètre initial du monument étant nettement plus grand, il s'agit de retrouver l'emprise du cairn initial (cf. illustration en page 4) visuellement par une différenciation de la végétation.

POUR UN TUMULUS

Une fauche régulière de celui-ci, ou un écopâturage pour les grands tumulus, permettra de le mettre en valeur. **Petit plus pour la biodiversité :** un mégalithe n'est pas un green de golf ! Préférez une fauche tardive (fin d'été) pour favoriser le cycle de vie d'un maximum d'espèces végétales et animales.

J'adopte les bons gestes, les bons outils & les bons réflexes !

✓ J'UTILISE

Une **débroussailleuse** avec fil pour l'entretien des abords (à ne pas mettre au contact avec la pierre !).

Le **petit outillage** pour couper la végétation au pied des monuments et à l'intérieur (cisaille, sécateur...).

✗ JE N'UTILISE PAS

De **produits chimiques**, ni même de **produit dits « bio »** ou de **l'eau chaude**, car cela a un impact sur la conservation des minéraux de la roche.

De machines **avec lames** (débroussailleuse à lame, tondeuse, coupe branche...) car, comme pour les arbres, elles endommagent les mégalithes.

Rappel : l'utilisation de désherbants chimiques est désormais interdite pour le citoyen et pour les collectivités locales





Je n'arrache pas la végétation sur la surface de la pierre. Je coupe le lierre à la racine et le laisse se décomposer naturellement car je vais abîmer la pierre si je le retire. Même chose pour la mousse, les lichens ou tout autre végétal que je laisse en place ou coupe manuellement à sa base.



J'évite de monter ou de poser quelque chose sur les mégalithes afin de préserver les surfaces du monument.

Je garde une distance minimum entre les mégalithes et ma machine.



Je ne laisse pas se développer d'arbres ou d'arbustes ainsi que des plantes grimpantes sur ou au pied du monument.



Je ne touche pas aux structures internes du monument. Même les pierres de maçonnerie sont des éléments archéologiques : les déplacer revient à dégrader la structure ancienne.

Je ne creuse pas et je ne plante rien dans le sol. Le sol archéologique est très fragile, des informations très précieuses pour les scientifiques peuvent être perdues.



Je signale les dégradations au référent en mairie : surlignage à la craie de gravures, tags, géocaches, impacts récents (ex : traces de lames), feux de camp, déplacements de pierres...



QUELLE GESTION DES ARBRES SUR LES SITES ?

Puis-je conserver les arbres situés à proximité ?

Pas de ligneux à proximité du monument (cf. lexique). L'enracinement provoque des dislocations des structures.

Pas de résineux, qui ont des racines superficielles, nuisent à la conservation du sol et sont moins stables.

Privilégier plutôt des **éléments caduques**.

Quelles sont les consignes à respecter si je souhaite abattre un arbre à proximité ou sur un monument ?

L'abattage d'arbre n'entre pas dans la catégorie des travaux d'entretien courant, aussi, avant toute chose, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation de travaux auprès de votre mairie. Si le monument est protégé au titre des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France donnera son avis et les consignes à respecter en lien avec l'archéologue du SRA. Le cas échéant, une rencontre peut être fixée avant le démarrage du chantier avec l'Architecte des Bâtiments de France et/ou l'archéologue référent du dossier. Des repérages pourront être réalisés sur le terrain pour matérialiser les mégalithes présents avant intervention. Si le monument n'est pas protégé au titre des monuments historiques, les arbres autour peuvent être néanmoins protégés en EBC ou au titre des éléments de paysage. Vous pouvez vous renseigner en mairie.



De manière générale : Quelles techniques doit-on employer ? Avec quel matériel ? Si je fais appel à une entreprise, quelles consignes leur donner ?

- Il est important d'éviter l'utilisation d'engins lourds ou à chaînes pouvant former des ornières, et de limiter les interventions sur terrain humide.
- Privilégiez dans la mesure du possible les élagueurs/grimpeurs qui pourront procéder à un démontage des arbres sans risque pour le monument et le sol archéologique.
- L'évacuation du bois doit également se faire selon des conditions spécifiques (exemple : pas d'engins lourds, débarquement à cheval, ...)
- Surtout, ne jamais dessoucher : laissez la souche se décomposer et contrôlez les rejets ou utilisez une grueuse.

04

ÉTABLISSEMENTS ET PERSONNES RESSOURCES

MAIRIES : votre mairie saura vous guider vers les personnes ressources à consulter.

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle abrite dans chaque région trois services patrimoniaux de l'État qui interviennent dans le circuit de conservation des mégalithes : le SRA (Service Régional de l'Archéologie), l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et la CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques).

SRA : service dédié à la conservation et la recherche archéologique en Région Bretagne. Il est consulté dans les demandes d'autorisation de travaux autour de sites archéologiques et il accompagne aussi des projets d'aménagement.
Contact : sra.drac.bretagne@culture.gouv.fr
02 99 84 59 00

UDAP : service des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il instruit tous les dossiers de travaux soumis à autorisation dans les abords d'un monument historique. Il accompagne aussi des travaux d'aménagement.
Contact : sdap.morbihan@culture.gouv.fr
02 97 47 18 15

CRMH : service qui veille à la conservation des monuments historiques. Il programme les travaux de restauration des bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, assure le contrôle scientifique et technique de ces derniers et instruit de nouvelles protections.
Contact : 02 99 29 67 67

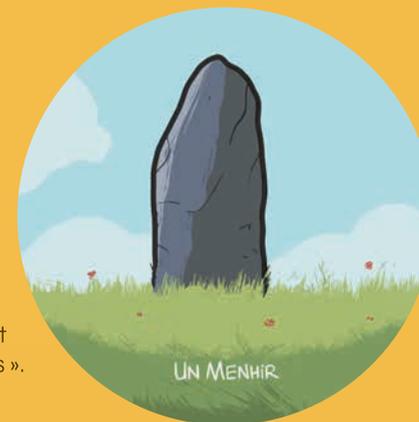
AQTA : la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique porte le Chantier des mégalithes, un chantier d'insertion socio-professionnelle chargé de la préservation et de la valorisation des sites mégalithiques du territoire. Sous le contrôle scientifique et technique des ABF et du SRA, il assure l'entretien paysager des monuments, en restaure les abords, ouvre au public de nouveaux sites jusqu'alors enfouis sous la végétation, sécurise les accès au public, alerte les services concernés des dégradations, réalise des interventions d'urgence et réhabilite les sites dans le cadre d'études paysagères. Son expertise est également mise à disposition d'autres collectivités.

L'équipe peut intervenir pour valoriser et entretenir des sites mégalithiques privés dans le cadre de conventions signées entre les propriétaires et la commune.
Contacts :
Communauté de communes AQTA,
Service Culture et Patrimoine,
02.22.76.03.92 ; culture@auray-quiberon.fr

05

LEXIQUE

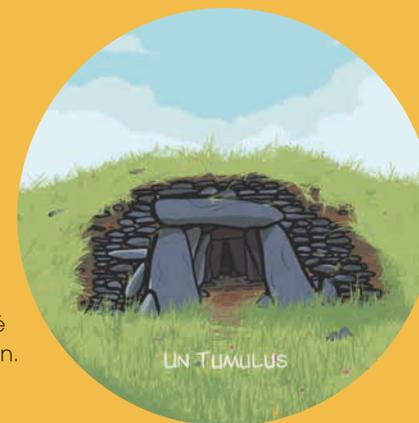
Les **menhirs** (*men* = pierre ; *hir* = long) sont des pierres qui ont été dressées durant le néolithique. Les archéologues les désignent aussi par le terme « stèles ».



Les **dolmens** (*an daol* = table ; *men* = pierre) sont composés de pierres de paroi et de couverture, formant un couloir et une chambre funéraire. Un dolmen constitue l'architecture interne d'un monument plus imposant au néolithique : en effet, les dolmens étaient toujours recouverts par un tumulus.



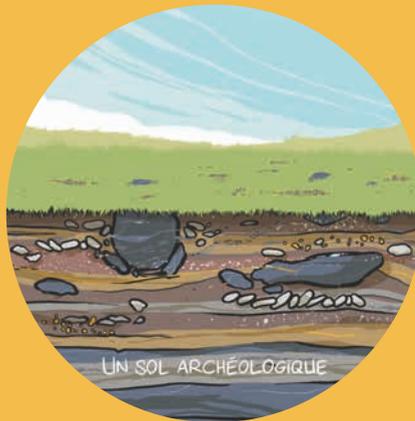
Un **tumulus** est une construction de terre et de pierres qui recouvre un espace funéraire accessible ou non. Quand le tumulus est composé de terre on parle de tertre, lorsqu'il est composé de pierres, on parle de cairn.





Un **mégalthie** désigne un monument construit de grandes pierres (mega = grand ; lithos = pierre), datant de la période néolithique (-5000 ; -2000 av. JC)

Un **sol archéologique** est le sol où sont conservés des vestiges archéologiques, qui peuvent être parfois très ténus comme la trace d'un ancien trou de poteau par exemple.



Une **plante ligneuse** est une plante qui produit beaucoup de lignine et qui a la consistance du bois.
Exemples : chêne, noisetier, ajonc, ronce.

Ce guide d'entretien des abords des mégalithes a été réalisé par l'association Paysages de Mégalithes, dans le cadre de la candidature des **Mégalthes de Carnac et des Rives du Morbihan** sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, un projet collectif qui illustre un territoire unique au monde, caractérisé par une concentration et une diversité exceptionnelle de mégalithes dans un paysage de littoral.

Plus d'informations : www.megalithes-morbihan.fr,

Paysages de Mégalithes

74 rue des Korrigans, 56340 CARNAC

contact@megalithes-morbihan.fr



- MÉGALTHES -
DE CARNAC
ET DES RIVES DU MORBIHAN

RÉDACTEURS

Nous remercions tous les rédacteurs de ce livret pour leur implication et leurs conseils : Delphine Aubin (Auray Quiberon Terre Atlantique), Stéphane Carrey (Commune d'Arzon), Anthony Leclerc (Auray Quiberon Terre Atlantique), Julien Leperrier (Commune de l'Île-aux-Moines), Jacques Madec (Vice-président de Paysages de Mégalithes), Marc-Antoine Michau (Centre des Monuments Nationaux), Emmanuelle Morin (Espaces Naturels Sensibles – Département du Morbihan), ainsi que les services de l'État : la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Conception, création, mise en page : Paysages de Mégalithes, l'agence **LMWR**, et Jean Leveugle.

Achevé d'imprimer sur les presses de Cloître en 300 exemplaires en mars 2023

© Paysages de Mégalithes, 2023

Directrice de la publication : Victoire Dorise

Coordination technique et direction scientifique : Émilie Heddebaut

Ouvrage réalisé avec le concours et l'expertise des rédacteurs susmentionnés.

Les textes et illustrations de cet ouvrage sont protégés. Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle par quelques procédés, sans autorisation expresse de l'éditeur est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ILS NOUS SOUTIENNENT





PAYSAGES DE MÉGALITHES